



LISTE DES DELIBERATIONS SOUMISES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

27 février 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 27 février, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Présidente du C.C.A.S.

Étaient présents : Mme Camille POUPONNEAU - M. Jean-Pierre AGNEAUX – Mme Odile BASQUIN - M. Jean-Claude CELHAY – Mme Denise CORTIJO – Mme Marie-Charlotte FAUCHER - Mme Corine GOULAIN – Mme Brigitte HILLAT - Mme Nathalie NICOLAÏDES – M. Jean PARERA – M. Miguel PAYAN – M. Xavier PELICOT - Mme Colette PILON – M. José SALVADOR.

Étaient excusés : Mme Anne DHELLEMES.

Avait donné pouvoir : Mme Marion JOUAN RENAUD à Mme Denise CORTIJO - M. Guillaume BEN à M. Miguel PAYAN.

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LARROQUE

Date de la convocation et de son affichage : 20 février 2024

Nombre de membres en exercice : 17

Quorum : 9

Nombre de présents : 14

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre d'absents : 1

Nombre de votants : 16

Vote :

	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
--	-----------	------------	----------------	----------

Délibération n° 202402DECC01 Election du vice-président délégué du CCAS

Approuvée à l'unanimité avec 15 voix POUR (Mme FAUCHER est arrivée après l'élection)

Délibération n° 202402DECC02 Tarification et nouveau règlement intérieur du portage de repas à domicile

Approuvée à l'unanimité avec 16 voix POUR

Délibération n° 202402DECC03 Débat d'orientation budgétaire 2024

Approuvée à l'unanimité avec 16 voix POUR

Fait à Pibrac le 28 février 2024

La secrétaire de séance,

Laetitia LARROQUE



La Présidente,

Camille POUPONNEAU

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE LA VILLE DE PIBRAC

Séance du 27 février 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 27 février, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Présidente du C.C.A.S.

Etaient présents : Mme Camille POUPONNEAU - M. Jean-Pierre AGNEAUX – Mme Odile BASQUIN - M. Jean-Claude CELHAY – Mme Denise CORTIJO – Mme Corine GOULAIN – Mme Brigitte HILLAT - Mme Nathalie NICOLAÏDES – M. Jean PARERA – M. Miguel PAYAN – M. Xavier PELICOT - Mme Colette PILON – M. José SALVADOR.

Etaient excusés : Mme Anne DHELLEMMES.

Avaient donné pouvoir : Mme Marion JOUAN RENAUD à Mme Denise CORTIJO - M. Guillaume BEN à M. Miguel PAYAN.

Etait absente : Mme Marie-Charlotte FAUCHER

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LARROQUE

Date de la convocation et de son affichage : 20 février 2024

Nombre de membres en exercice : 17

Quorum : 9

Nombre de présents : 13

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre d'absents : 2

Nombre de votants : 15

Vote :

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

5. Institutions et vie politique

5.1 Election exécutif

Délibération n° 202402DECC01

Objet : Élection du ou de la Vice-Président(e) délégué du C.C.A.S.

Afin de fluidifier la gestion financière du CCAS, Madame la Présidente du CCAS propose que soit élu un vice-président délégué aux finances et qui pourra recevoir, le cas échéant, des délégations de pouvoir et de signature de la Présidente concernant :

- l'ordonnancement des dépenses et des recettes
- la mise en paiement des aides financières facultatives suite à la commission permanente ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président »;

Considérant que Madame la Présidente du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que M. Miguel PAYAN s'est porté candidat à la fonction de Vice-Président délégué du CCAS ;

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à l'élection du ou de la Vice-Président(e) délégué à bulletins secrets ;

Résultats du vote :

Nombre d'administrateurs présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

M. Miguel PAYAN :

- o Pour : 15 voix
- o Contre : 0 voix
- o Blancs : 0

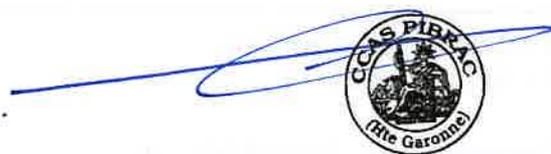
Ainsi, le Conseil d'Administration :

- déclare élu en qualité de Vice-Président délégué du Conseil d'Administration du CCAS :
M. Miguel PAYAN
- dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- charge la Présidente du CCAS de l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,



La Présidente,



Camille POUPONNEAU

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication
Publié le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE LA VILLE DE PIBRAC**

Séance du 27 février 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 27 février, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Présidente du C.C.A.S.

Etaient présents : Mme Camille POUPONNEAU - M. Jean-Pierre AGNEAUX – Mme Odile BASQUIN - M. Jean-Claude CELHAY – Mme Denise CORTIJO – Mme Marie-Charlotte FAUCHER - Mme Corine GOULAIN – Mme Brigitte HILLAT - Mme Nathalie NICOLAÏDES – M. Jean PARERA – M. Miguel PAYAN – M. Xavier PELICOT - Mme Colette PILON – M. José SALVADOR.

Etaient excusés : Mme Anne DHELLEMES.

Avaient donné pouvoir : Mme Marion JOUAN RENAUD à Mme Denise CORTIJO - M. Guillaume BEN à M. Miguel PAYAN.

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LARROQUE

Date de la convocation et de son affichage : 20 février 2024

Nombre de membres en exercice : 17

Quorum : 9

Nombre de présents : 14

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre d'absents : 1

Nombre de votants : 16

Vote :

Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

1 Commande Publique

1.1.2 Délibérations relatives aux marchés

Délibération n° 202402DECC02 « FINANCES »

Objet : Service de portage des repas à domicile – tarification et adoption du nouveau règlement intérieur.

Madame la Présidente informe les membres de l'assemblée qu'un marché de service a été conclu le 27 février 2024, pour une durée d'un an renouvelable deux fois, avec la société VITAME, pour le portage des repas à domicile.

Le prix du repas est de 9.07 € T.T.C pour le CCAS, mais il sera facturé 8.50€ T.T.C aux usagers du service afin de limiter l'impact de l'augmentation tarifaire sur leur budget. Ce prix reste dans la moyenne des prix constatés dans les villes voisines car nous souhaitons au maximum préserver le pouvoir d'achat des bénéficiaires. Cette augmentation est notamment due au transfert de la livraison au prestataire.

Par ailleurs, les personnes dont les ressources sont inférieures ou égales au plafond de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) bénéficieront d'une prise en charge supplémentaire par le CCAS et le repas leur sera facturé 5.50€.

La totalité des ressources du foyer sont prises en compte à l'exception des allocations logement. A titre indicatif, depuis le 1^{er} janvier 2024 le montant maximum de l'ASPA,

pour une personne vivant seule, est de 1012.02 € par mois et 1571.16 € pour un couple. Ce montant est réactualisé tous les ans.

La facturation reste à la charge du CCAS afin de permettre l'application des tarifs modulés et de maintenir un lien entre les personnes et nos agents qui poursuivront leurs actions de prévention.

Le règlement précisant les conditions d'accès à ce service ainsi que les modalités de tarification a été modifié et sera remis à chaque usager.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte :

- le tarif facturé aux bénéficiaires en fonction de leurs ressources.
- le règlement modifié, annexé à la présente délibération.

La Secrétaire de séance,



La Présidente,



Camille POUPONNEAU

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication
Publié le

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Le service de portage de repas à domicile participe au maintien de l'autonomie des personnes fragiles, isolées, âgées, en incapacité permanente ou temporaire. Il répond à leurs besoins 7j/7 et propose des repas diversifiés, équilibrés et adaptés aux régimes alimentaires.

C'est un service financé conjointement par l'utilisateur et le Centre Communal d'Action Sociale, en fonction des revenus.

Pour en bénéficier, il est obligatoire de compléter un dossier d'inscription auprès du CCAS.

Les bénéficiaires

Ce service est réservé aux habitants de Pibrac :

- Agés de 67 ans et plus,
- Ou, en incapacité temporaire attestée par un certificat médical,
- Ou, présentant un handicap reconnu par la MDPH.

La composition des repas

Un repas complet type est composé d'un potage, d'une entrée, d'un plat et sa garniture, d'un fromage et d'un dessert, d'un pain individuel. La boisson n'est pas fournie.

Les bénéficiaires peuvent choisir entre :

- 2 menus normaux
- 2 menus pauvres en sel
- 2 menus pauvres en sucre
- 2 menus pauvres en sel et sucre
- 2 menus sans porc

Le potage, l'entrée, le plat et sa garniture, le fromage et le dessert sont spécifiques à chaque menu et ne peuvent être remplacés par ceux proposés dans l'autre menu.

Des repas à thème sont proposés périodiquement.

Les repas sont cuisinés par la société VITAME. Ils sont conditionnés dans des barquettes individuelles filmées et étiquetées avec les dates de limite de consommation afin de garantir fraîcheur et hygiène.

Le Centre Communal d'Action Sociale dégage toute responsabilité en cas de non-respect des règles d'hygiène alimentaire par l'utilisateur.

Inscription et commande des repas

L'inscription au service de portage de repas à domicile se fait auprès du Centre Communal d'Action Sociale, qui transmet à la société VITAME les éléments nécessaires à la commande et à la livraison des repas : nom, date de naissance, adresse et numéro de téléphone, régime alimentaire et fréquence des repas.

Le livreur distribue aux bénéficiaires les menus à choisir pour 1 mois. L'utilisateur doit rendre ses choix de menus au livreur dans les jours qui suivent. En l'absence de retour des choix de menus, le menu A sera commandé par défaut afin de respecter les délais impartis pour la commande.

Les inscriptions auprès du CCAS doivent être effectuées au minimum 48 heures avant la date souhaitée de démarrage du portage des repas, sauf en cas de démarrage le week-end ou un jour férié.

L'accueil du CCAS est ouvert :

- Le lundi de 13h30 à 18h00
- Le mardi de 13h30 à 18h00
- Le jeudi de 8h30 à 12h00

Il est possible de prendre des repas tous les jours ou quelques jours par semaine.

Les annulations sont à signaler impérativement au CCAS au 05 62 13 93 93 au moins 48h à l'avance. Nous précisons que toute demande faite en dehors des heures d'ouverture de l'accueil du CCAS ne sera prise en compte que dans la mesure du possible.

Dans le cas où ce principe ne serait pas respecté, les repas prévus seront livrés et facturés, sauf cas de force majeure (hospitalisation par exemple).

La livraison

La livraison à domicile est effectuée par un agent de la Poste du lundi au vendredi, en principe avant 11h30. Les repas du week-end sont livrés le vendredi. Une information vous sera transmise pour les jours fériés.

Les bénéficiaires doivent être présents lors de la livraison pour réceptionner le repas ou pour permettre au livreur de le déposer au réfrigérateur afin de respecter les règles d'hygiène alimentaire. En cas d'absence, le repas n'est pas livré mais facturé à l'utilisateur, sauf cas de force majeure (hospitalisation,...)

Les repas sont livrés froids par transport iso thermique et doivent être gardés au réfrigérateur. Ils ne peuvent pas être congelés.

Le prix du repas

Le prix du repas est fixé à **8.50 € T.T.C.** avec une **livraison à domicile par les services de la Poste.**

Les personnes dont les ressources sont inférieures ou égales au plafond de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) bénéficient d'une prise en charge partielle par le CCAS. Le repas est alors facturé **5.50€ T.T.C.** Le plafond ASPA est revu tous les ans. Ce tarif n'est effectif que sur présentation des justificatifs de ressources.

L'aide est accordée pour une année. La réactualisation du dossier est à réaliser en début d'année.

La facturation

Une facture est adressée à l'usager par le CCAS en début de mois pour les repas commandés le mois précédent. Le paiement doit être effectué à réception de la facture.

Les paiements sont à adresser au **Centre Communal d'Action Sociale** :

Adresse postale

Esplanade Sainte Germaine - 31820 PIBRAC

Adresse physique

10 avenue du Bois de la Barthe – 31820 PIBRAC

Modalités de règlement:

- 1) En espèces en faisant l'appoint,
- 2) Par chèque établi à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**

Données personnelles

Les données personnelles recueillies pour instruire votre demande de portage de repas sont enregistrées dans un fichier informatisé par le CCAS de Pibrac, en qualité de responsable de traitement. Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public et aux obligations légales auxquelles nous sommes soumis (Base légale du traitement, Art 6-1 du Règlement Général sur la protection des données).

Les données d'identification demandées (identité, coordonnées, date de naissance, carte d'identité) sont obligatoires et nécessaires pour l'instruction du dossier. Le défaut de réponse entraînera l'impossibilité de traiter votre demande. Elles sont destinées à un usage interne aux personnes habilitées et transmises à la société VITAME pour gérer les commandes et la livraison des repas.

Conformément à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative « à l'informatique, aux fichiers et aux libertés » modifiée et au règlement général sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement des données vous concernant.

Pour exercer l'ensemble de vos droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données par mail : rgpd@mairie-pibrac.fr

Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale Informatique et Libertés (www.cnil.fr)

Je soussigné(e)....., déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et l'accepter dans son intégralité.

A..... le.....

SIGNATURE

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE LA VILLE DE PIBRAC**

Séance du 27 février 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 27 février, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Présidente du C.C.A.S.

Etaient présents : Mme Camille POUPONNEAU - M. Jean-Pierre AGNEAUX – Mme Odile BASQUIN - M. Jean-Claude CELHAY – Mme Denise CORTIJO – Mme Marie-Charlotte FAUCHER - Mme Corine GOULAIN – Mme Brigitte HILLAT - Mme Nathalie NICOLAÏDES – M. Jean PARERA – M. Miguel PAYAN – M. Xavier PELICOT - Mme Colette PILON – M. José SALVADOR.

Etaient excusés : Mme Anne DHELLEMES.

Avaient donné pouvoir : Mme Marion JOUAN RENAUD à Mme Denise CORTIJO - M. Guillaume BEN à M. Miguel PAYAN.

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LARROQUE

Date de la convocation et de son affichage : 20 février 2024

Nombre de membres en exercice : 17

Quorum : 9

Nombre de présents : 14

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre d'absents : 1

Nombre de votants : 16

Vote :

Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

7. Finances Locales

7.2 Fiscalité

Délibération n° 202402DECC03

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2024

Madame la Présidente du C.C.A.S. informe les membres du Conseil d'Administration que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de délibérer sur le débat d'orientations budgétaires.

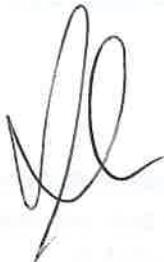
Conformément aux dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales prévues par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), le rapport d'orientations budgétaires doit donner lieu à un débat.

Mme CORTIJO et M. PAYAN commentent le rapport ci-joint, relatif au programme des grands axes du projet des actions du CCAS pour 2024.

Ainsi, le Conseil d'Administration du C.C.A.S prend acte :

- de la tenue du débat d'orientations budgétaires,
- de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

La Secrétaire de séance,



La Présidente,



Camille POUPONNEAU

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication
Publié le



SOMMAIRE

ANALYSE RÉTROSPECTIVE 2021-2023

- Evolution des dépenses et des recettes de fonctionnement
- Evolution des dépenses d'investissement

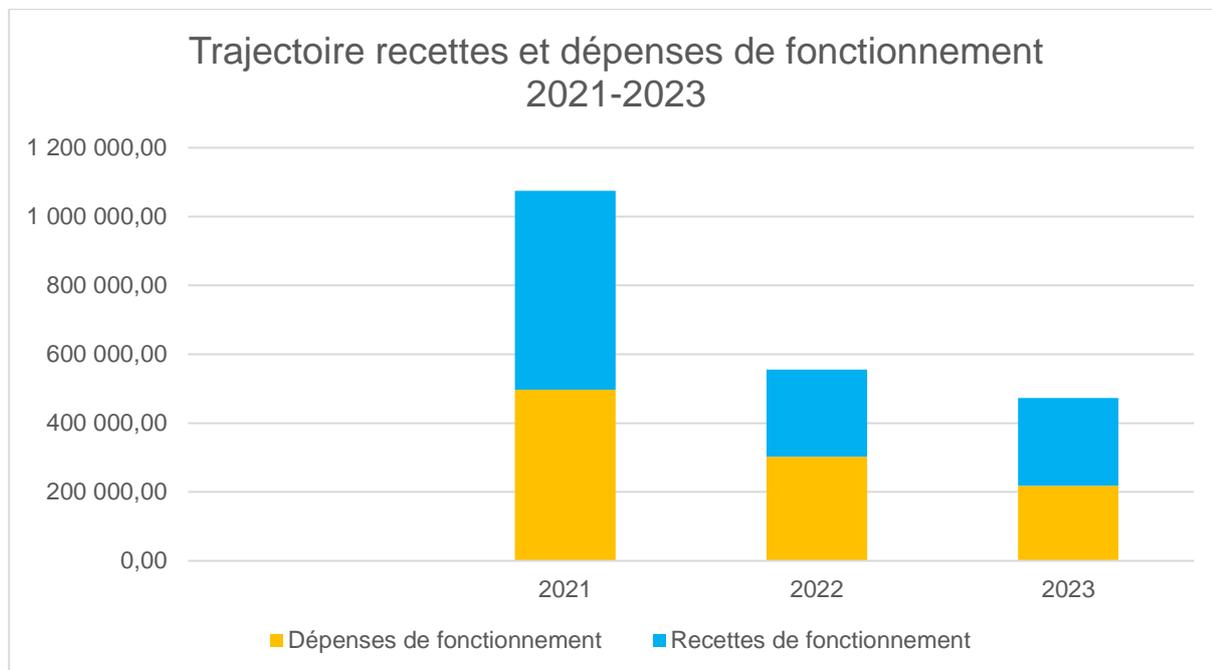
ANALYSE DES COMPTES 2023

- Dépenses de fonctionnement
- Recettes de fonctionnement
- Résultats

BILAN DES ACTIVITES DU CCAS en 2023

- Les aides financières
- L'accompagnement individuel
- La domiciliation postale
- Le logement d'urgence
- Le service de portage de repas à domicile
- La veille éducative
- Le repas des aînés

Analyse rétrospective 2021 - 2023



2023 marque la fin des transferts de charges et de produits au budget de la commune.

➤ **Les charges de fonctionnement**

Evolution des dépenses courantes	2021	2022	2023	Ecart 22/23
011- Charges à caractère général	129 241,72	109 923,31	102 367,26	-7 556,05
012- Charges de personnel	138 279,35	94 521,43	81 631,88	-12 889,55
065- Autres charges de gestion	226 823,44	92 600,00	26 314,61	-66 285,39
Opérations d'ordre et reprise déficit	3 040,65	5 393,90	7 325,85	+1 931,95
Dépenses de fonctionnement	497 385,16	302 438,64	217 639,60	-84 799,04

Une baisse globale de 85 K€ entre 2022 et 2023, en raison du dernier transfert de charges à la commune, notamment les subventions aux crèches.

Par ailleurs les charges de personnel ont diminué du fait de la mise à disposition d'un agent administratif de la Mairie à mi-temps et de la présence de cet agent au CCAS à partir d'avril 2023. Le CCAS n'a donc pas reversé le salaire de l'agent administratif à mi-temps pour le premier trimestre 2023.

➤ Les recettes de fonctionnement

Evolution des recettes courantes	2021	2022	2023	Ecart 22/23
70- Produits des services	180 022,91	74 101,08	85 493,11	11 392.03
74 - Subventions ville	338 866,00	136 000,00	133 000,00	-3 000,00
75-76-77- Autres	58 732,51	43 100,68	37 086,00	-6 014.68
Recettes de fonctionnement	577 621,42	253 201,76	255 579.11	2377,35

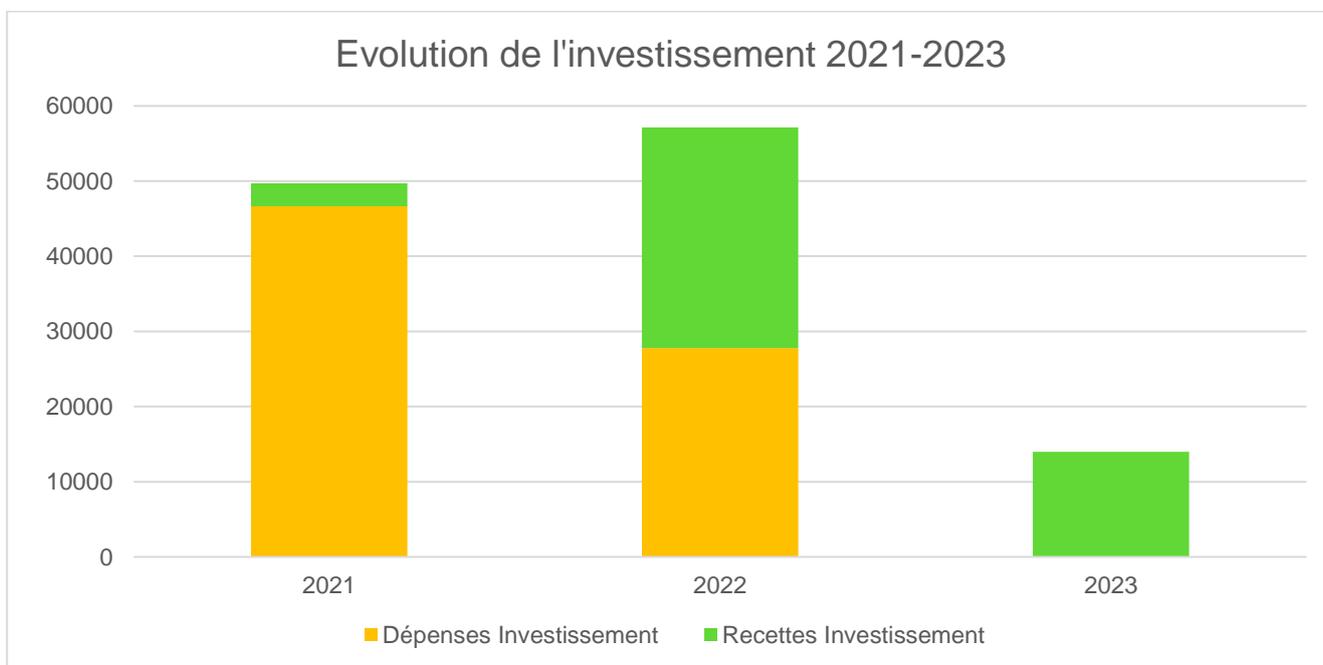
Une légère hausse des recettes entre 2022 et 2023 sous l'effet d'un réajustement comptable au titre des chèques du début d'année.

Le résultat courant :

Résultat de fonctionnement	2021	2022	2023
Evolution 2022-2023	+80 236.26 €	-25 208,69 €	37 939.51

Un résultat positif de la section de fonctionnement de 5 K€ + un report de 32 309.17 €
Le résultat à affecter sur le budget 2023 sera de 37 939.51 €.

Evolution de l'investissement :



L'année 2023 enregistre en recettes d'investissement les amortissements, le FCTVA et la reprise de l'excédent de 2022. Un suréquilibre comptable faisant ressortir un excédent de clôture de 45 265.36 €.

En 2023, aucune dépense d'investissement n'a été faite car le CCAS n'avait pas de besoin.

Analyse des comptes 2023

➤ Les dépenses de fonctionnement 2023

CHAPITRE 011 – Charges à caractère général

Légère baisse par rapport à l'année 2022, en raison du transfert des fluides au RPE.

CHAPITRE 012 – Charges de personnel

Une baisse des charges de personnel de l'ordre de 13K€ en raison du basculement d'un poste à mi-temps de catégorie C sur le budget de la ville et de l'arrivée du nouvel agent administratif à mi-temps en avril 2023. Pas de personnel administratif pendant le 1^{er} trimestre.

CHAPITRE 65 – Autres charges de gestion courante

Les subventions ne sont plus versées aux crèches, ce qui représente en année pleine une baisse de 66 K€.

Les recettes de fonctionnement 2023

CHAPITRE 70 – Produits des services

Augmentation de 11K€ dû à un réajustement comptable au titre des chèques de début d'année.

CHAPITRE 74 – Dotations et subventions

La commune a versé 133 K€ de subvention conformément à la modification du périmètre des activités du CCAS.

CHAPITRE 77 – Produits exceptionnels

Régularisation d'un engagement comptable pour 4571.23€ au titre des rattachements 2022.

Résultats 2023

Un résultat bénéficiaire de l'exercice 2023 de 5 630.34 €, auquel il convient d'ajouter la reprise des résultats 2022 pour un montant de 32 309.17 €.

➤ Les dépenses d'investissement 2023

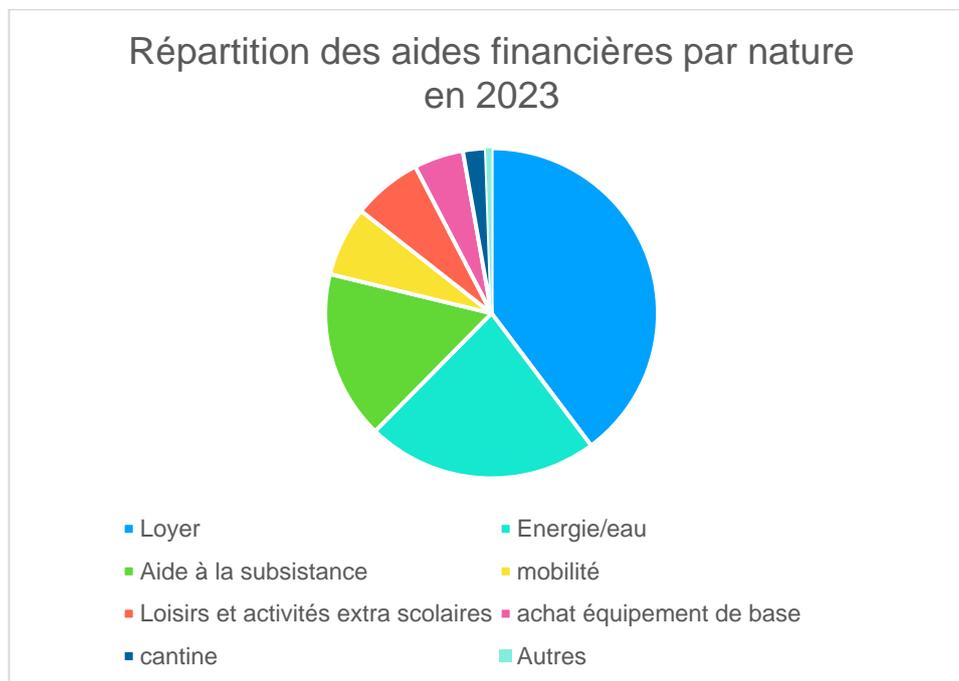
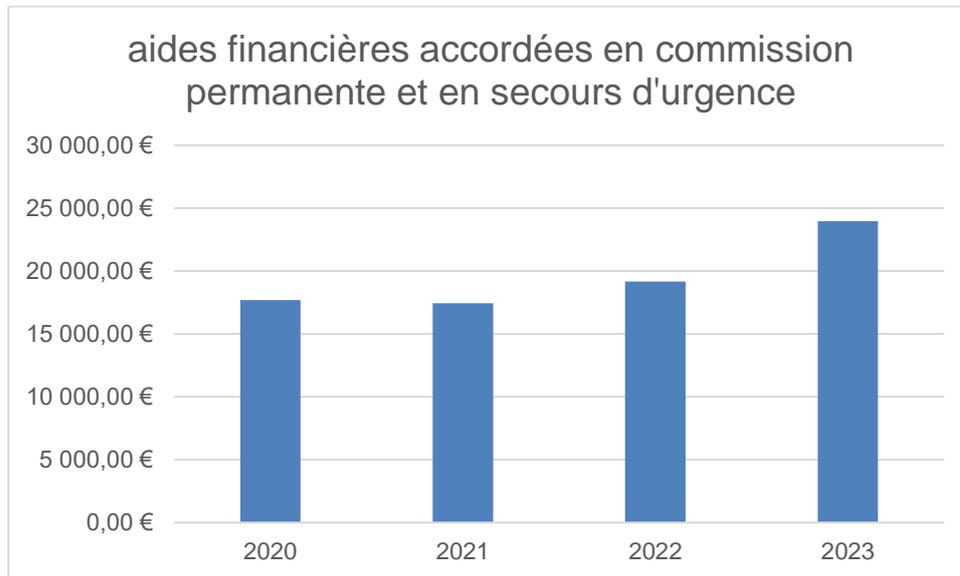
Aucune dépense d'investissement.

➤ Les recettes d'investissement 2023

Les recettes comptabilisées sur l'exercice se composent du solde de la reprise de la section d'investissement 2022 pour 1 583.68 €, le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour 5 015.90 € et les amortissements pour 7 325.85 €.

Eléments du bilan des activités du CCAS en 2023

➤ **Les aides financières**

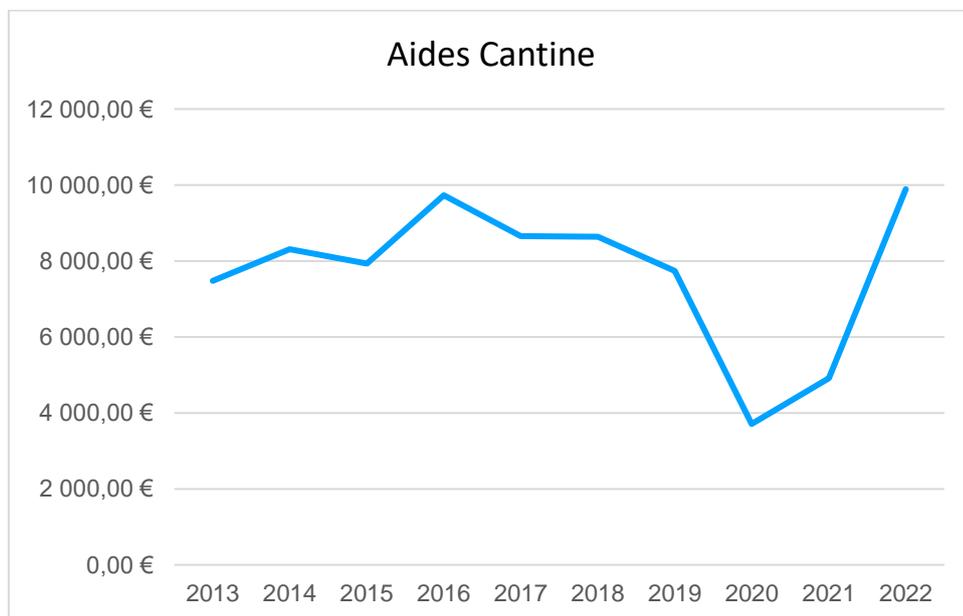
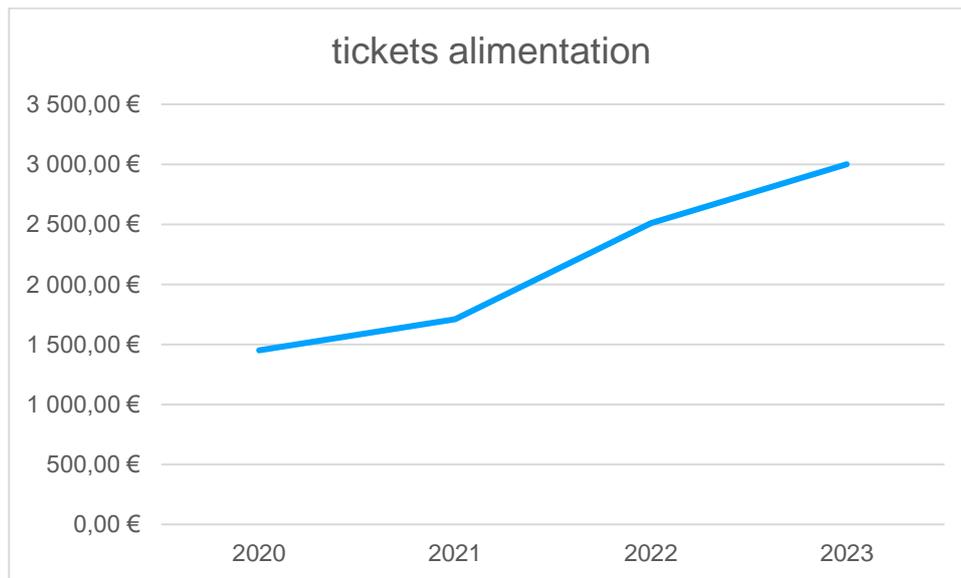


La grande majorité des aides attribuées est liée aux besoins de première nécessité : le logement, l'alimentation, l'énergie. Cependant, de nouveaux besoins émergent, tels que les aides à la mobilité (facture de garagiste, permis de conduire, assurance...) et les aides pour les activités de loisirs notamment pour les enfants.

CCAS - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Le CCAS est un acteur majeur de la lutte contre la précarité, en complément de l'aide apportée par les associations caritatives et des autres fonds sollicités par l'assistante sociale : Fonds Solidarité Logement (FSL), Bons solidaires, chèques énergie, ...

La distribution de tickets alimentation par le CCAS est en constante augmentation et a doublé en 4 ans.



➤ L'accompagnement individuel

L'assistante sociale a une mission générale de polyvalence et traite des demandes en lien avec l'accès aux droits, le logement, les difficultés financières, le maintien à domicile, la santé, ...

Le déménagement du CCAS fin 2022 dans les locaux jouxtant le Relais Petite Enfance favorise un travail plus étroit avec celui-ci et un nombre croissant d'accompagnements liés à l'enfance et à l'éducation.

➤ La domiciliation postale

Les CCAS ont une obligation légale de domiciliation postale des personnes sans résidence stable. En pratique, toute personne qui en fait la demande et qui a un lien avec la commune peut utiliser l'adresse du CCAS pour recevoir son courrier de façon sécurisée.

Au 31 décembre 2023, **20 personnes** bénéficient de la domiciliation au CCAS de Pibrac.

Pour une meilleure gestion du service, le CCAS utilise le logiciel gouvernemental gratuit DOMIFA.

➤ Le logement d'urgence

Le CCAS est doté d'un logement d'urgence type studio. En 2023, le CCAS a hébergé une femme seule âgée de 70 ans pendant 10 mois et qui a pu obtenir un logement social autonome.

Un homme a intégré le logement d'urgence 10 jours après, suite à une expulsion locative.

Les personnes hébergées s'acquittent d'une participation financière équivalent à 10% de leurs ressources.

Les demandes d'hébergement d'urgence auprès des communes sont de plus en plus fréquentes du fait de la saturation des solutions d'hébergement financées par l'Etat et le département. Ces dispositifs sont saturés du fait du manque de solutions de sortie, notamment vers le logement social.

Le CCAS a engagé et poursuivra une réflexion en 2024 sur une solution complémentaire au logement d'urgence. En effet, nous avons actuellement un dispositif de financement de nuitées d'hôtel par le biais de tickets service qui présente 2 inconvénients majeurs :

- Les hôtels n'acceptent plus les personnes orientées par le CCAS,
- C'est une solution très ponctuelle (2 ou 3 nuits), sans solution de relais.

Un travail est à envisager pour étudier la possibilité d'un second logement d'urgence avec un bailleur social.

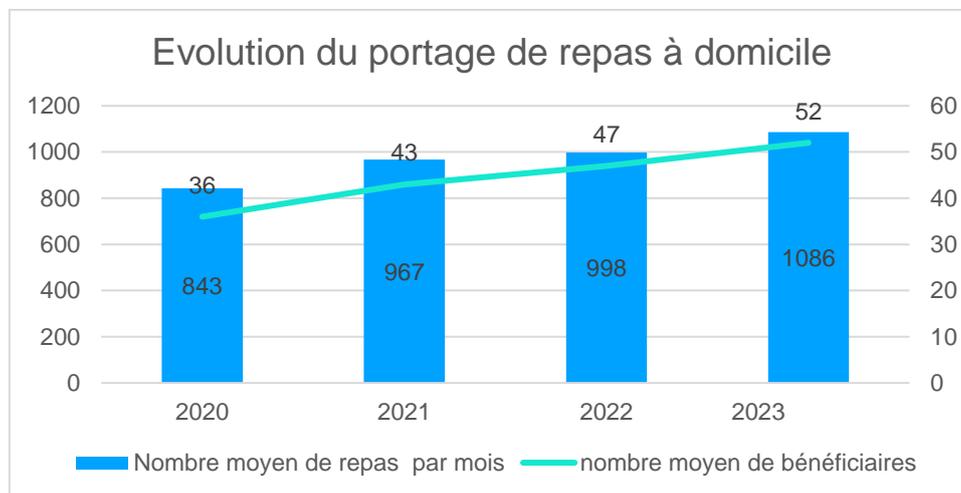
➤ Le service de portage de repas à domicile

Afin de contribuer au maintien à domicile des personnes les plus fragiles, le CCAS s'est doté depuis plus de 15 ans d'un service de portage de repas à domicile.

Cette activité importante mobilise un agent du CCAS pour les inscriptions, les commandes, la facturation et la régie de recettes, deux agents du service restauration pour l'ensachage individuel et un agent communal pour la livraison des repas.

Le marché arrivant à terme fin février 2024, un nouveau marché a été publié, incluant la livraison par le prestataire ainsi que la gestion des commandes. En effet, compte tenu de l'augmentation régulière du nombre des bénéficiaires, les moyens humains mobilisés au sein de la Mairie et du CCAS sont trop importants.

Il est donc nécessaire de recentrer les missions du CCAS sur l'essentiel: inscription au service et facturation. Ceci permettra aux agents du CCAS de connaître les nouveaux bénéficiaires du service et de maintenir un lien facilitant les actions de prévention.



➤ La veille éducative

En septembre 2022 s'est tenu le comité de pilotage de lancement de la veille éducative. Le CCAS est pilote de ce dispositif et l'assistante sociale sa coordinatrice.

La veille éducative est une instance partenariale de prévention, permettant à tous les acteurs socio éducatifs du territoire de mener des actions de prévention et de traiter de situations d'enfants, de jeunes et/ou de familles en difficulté éducative.

Au cours de l'année 2023, la cellule s'est réunie 4 fois et a suivi 3 familles pour lesquelles la veille éducative a été saisie par : la crèche Nicolas et Pimprenelle, l'école élémentaire Maurice Fonvieille et l'école élémentaire du Bois de la Barthe.

➤ Le repas des aînés

Traditionnellement, le repas des aînés était organisé en janvier. Compte tenu d'un certain nombre de contraintes liées à l'utilisation des bâtiments susceptibles d'accueillir ce repas, il a été organisé en juin 2023, sur l'esplanade et sous un chapiteau. Ce repas est destiné aux personnes âgées de plus de 67 ans. **298 personnes** se sont inscrites pour y participer.

Par ailleurs, Madame le Maire a souhaité que les personnes ne pouvant pas venir au repas puissent bénéficier d'un colis et ce sont **139 personnes** qui l'ont demandé.

Cette organisation sera reconduite en 2024.

Orientations budgétaires 2024

Dans un contexte économique encore difficile, le budget du CCAS comprend une hausse des aides à la personne et la prise en compte de l'augmentation du coût du portage des repas à domicile.

Plus que jamais les dispositifs mis en place au sein du CCAS de Pibrac sont, une source de secours et de soutien pour les familles les plus défavorisées.

Cependant, de nouvelles familles font leur apparition, notamment les familles des nouveaux quartiers dont les tendances observées au sein du CCAS révèlent une évolution dans le profil des nouveaux bénéficiaires de l'aide sociale. Les demandes d'aide en matière d'énergie et d'aide alimentaire se multiplient.

Des habitants déjà vulnérables sont confrontés aux conséquences cumulatives des crises successives.

Le nombre d'aides alimentaire illustre de manière significative la détérioration du pouvoir d'achat des ménages. Comment choisir entre se nourrir, subvenir aux besoins de leur famille ou payer les factures.

Les plus défavorisés ont de plus en plus de difficultés à faire face aux hausses continues des prix, et les écarts de richesse s'accroissent.

Le budget dédié à la mise en disposition du personnel est également en augmentation du fait de la mise en place de la prime SEGUR pour les agents relevant de la filière médico-sociale et de l'évolution du régime indemnitaire.

Le CCAS, par la proximité de son équipe est reconnu par la population comme étant l'interlocuteur privilégié et de référence. Il est en effet le premier intervenant pour favoriser du lien social à travers ses missions, d'accueil, d'écoute, d'information, de conseil, d'orientation, d'accompagnement social et de soutien répondant du mieux possible aux attentes des usagers.

Les difficultés sociales amènent le CCAS à renforcer autant que faire se peut ses missions à savoir :

- Résoudre bien des situations avant qu'elles ne deviennent critiques. 2024 entend donc confirmer cette vocation au service de tous les Pibracais, avec ces objectifs au cœur de ses missions,
- Accompagner sans assister,
- Aider chacun à faire face à des situations difficiles sans déresponsabiliser.

Même si les dégâts sociaux ont été progressivement perceptibles, nous avons su à y faire face en 2023.

En 2024, la commune de Pibrac donnera au CCAS les moyens nécessaires pour lutter efficacement contre la précarité en raison de l'inflation persistante et la dépendance de ses habitants.

Plus globalement, la construction du budget 2024 du CCAS sera établie selon une gestion sérieuse et exigeante des besoins avec une bonne maîtrise des dépenses envisagées tout en continuant à faire face aux engagements et responsabilités liés aux missions qui nous incombent.

Demeurer présent dans le champ des attributions obligatoires :

- Instruction des dossiers d'aide sociale
- Domiciliation des sans domicile stable

Prolonger la collaboration avec les partenaires sociaux tant du conseil départemental que du réseau institutionnel et associatif et le maintien des permanences au CCAS :

- De la mission locale tous lundis
- Du PLIE tous les mardis

Continuer la démarche d'optimisation des dépenses en intégrant les besoins du CCAS à ceux de la ville dans les marchés publics, la mutualisation des moyens et des compétences par la mise en commun de services dits fonctionnels : finances, ressources humaines, informatique, communication, juridique, etc...

Répondre aux besoins, les anticiper dans le champ des attributions facultatives des familles pibracaises dont les difficultés financières vont s'accroître compte tenu de l'augmentation du prix de l'énergie et de certaines denrées alimentaires.

Développer une politique sociale en lien avec les besoins relevés dans l'ABS (Analyse des Besoins Sociaux) et plus particulièrement sur :

- Faciliter l'orientation des publics vulnérables et l'accessibilité des services et du logement
- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées

Les principaux objectifs de 2024 :

- **Evolution du service de portage de repas à domicile**

Compte tenu de l'augmentation du nombre de bénéficiaires de ce service, le nouveau marché qui couvrira la période 2024 – 2026 a intégré, outre la confection des repas, la gestion des commandes et la livraison directe au domicile des personnes.

A l'issue de la commission d'appel d'offres, la société VITAME a été retenue pour ce nouveau marché, avec une livraison sous-traitée à la Poste.

Si, dans un contexte de forte inflation, le CCAS n'avait pas souhaité répercuter sur la facture des bénéficiaires, l'augmentation du prix du repas qui nous avait été appliquée en avril 2023, il ne peut pas supporter l'intégralité de la hausse du prix découlant de ce nouveau marché.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'Administration de ne pas faire supporter aux bénéficiaires la totalité de la hausse, tout en revoyant la grille tarifaire de la façon suivante :

8.50 € par repas ou 5.50 € par repas pour les personnes dont les ressources sont inférieures ou égales au montant de l'ASPA (Allocation de Solidarité pour les Personnes Agées).

Ces prix restent toujours dans la moyenne des prix constatés dans les villes voisines car nous souhaitons préserver au maximum le pouvoir d'achat des aînés.

- **Renforcer la lutte contre l'isolement**

Notre volonté est d'aider les personnes âgées à vieillir à leur domicile, et garder un lien social fort avec les habitants.

Nous réfléchissons donc à mener des actions qui privilégieront « l'aller vers » comme, par exemple, la mise en place d'un réseau de visiteurs à domicile.

- **Apporter une réponse aux demandes d'hébergement d'urgence**

Le CCAS est doté d'un logement d'urgence qui ne connaît que très peu de temps de disponibilité.

Par ailleurs, le CCAS est de plus en plus sollicité pour répondre à des situations d'urgence du fait de:

- La saturation des solutions d'hébergement financées par l'état ou le département (115)
- La non volonté des hôtels d'accueillir des publics orientés par le CCAS

Il est donc nécessaire de mener une réflexion sur les solutions à mettre en oeuvre.

LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT – PROJETS 2024

1. Dépenses de fonctionnement

CHAPITRE / COMPTE	BP 2023	CA 2023	BP 2024	COMMENTAIRES
Dépenses de fonctionnement	248 610.00	217 639.60	294 000.00	
011 - Charges à caractère général	121 000.00	102 367.26	166 700.00	Nouveau marché du portage des repas à domicile
012 - Charges de personnel et frais assimilés	82 000.00	81 631.88	85 000.00	Application de la prime SEGUR sur le salaire de l'assistante sociale.
65 - Autres charges de gestion courante	38 000.00	26 314.61	34 200.00	Augmentation des aides
67 - Charges exceptionnelles	107.00	0	100.00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 503.00	7 325.85	8 000.00	

2. Recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	248 610.00	255 579.11	294 000.00	COMMENTAIRES
002 - Reports	32 309.17	32 309.17	37 939.51	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	82 500.83	85 493.11	121 060.49	Baisse régie cimetière – intégration nouveaux tarif repas
74 - Dotations, subventions et participations	133 000.00	133 000.00	133 000.00	Subvention d'équilibre de la commune
75 - Autres produits de gestion courante	500.00	0.60	1000.00	Loyer du logement d'urgence
77 - Produits exceptionnels	300.00	4 776.23	1 000.00	Remboursement des tickets services 2023 – Titre de régul. de rattachement Compte 6562

LE BUDGET D'INVESTISSEMENT – PROJETS 2024

1. Les dépenses d'investissement

CHAPITRE / COMPTE	BP 2023	CA 2023	BP 2024	COMMENTAIRES
Dépenses D'investissement	14 102.00	0	20 065.43	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	0	0	
20 - Immobilisations incorporelles	0	0	0	
21 - Immobilisations corporelles	14 102.00	0	20 065.43	
23 - Immo en cours	0	0	0	

2. Les recettes d'investissement

CHAPITRE / COMPTE	BP 2023	CA 2023	BP 2024	COMMENTAIRES
Recettes D'investissement		0	20 065.43	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	1 583.68	1 583.68	13 925.43	
10 - Dotations, fonds divers	5 105.32	5 015.90	0	
13 - Subventions d'investissements	0	0	0	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 503.00	7 325.85	6 140.00	